

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 19 mars 2024

Délibération n°2024-08

Objet : Budget Primitif 2024 – Versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur

Président : Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : mardi 12 mars 2024

Secrétaire de séance : Roger KOLE

Présents : Marie-Colette BESSON, Hervé FONTON, Patrick CUILLERAT, Roger KOLE, Gérald WEISTROFF, Marie-Claude MAGNARD, Marie-Antoinette RANGUIS, *Thierry POUZOL*

Absents excusés : Isabelle BLANC-JOUVAN, Jacqueline CROZET, André LINARI,

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer aux Restaurants du Cœur la somme de 1800 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Compte tenu des actions développées au profit des familles de la commune,

- **AUTORISE**, le versement de la subvention 2024 d'un montant de 1800 € aux Restaurants du Cœur,
- **VOTE**, les crédits nécessaires aux dépenses,
- **PRECISE**, que les crédits sont inscrits au budget 2024 du C.C.A.S, chapitre 011 article 6574-5234,
- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.C.A.S

Roger KOLE
Secrétaire de séance

